

moitié de la population de notre pays, nous devrions édicter une loi stipulant qu'au moins la moitié de nos députés devraient être des femmes. Je ne dis pas que ce ne serait pas pour notre bien: nous pourrions ainsi avoir de meilleures lois. Mais je crois que nous devrions laisser le soin de la question à ceux qui sont en mesure de décider s'ils désirent ou non l'adoption de cette disposition, c'est-à-dire, dans ce cas, aux employés. Qu'ils démontrent eux-mêmes leur désir de faire inclure ce chiffre au comité ou à la Commission en proposant à leur propre syndicat que le quart de leurs dirigeants élus soient des femmes.

Quant à l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, la population de sa circonscription est évidemment la mieux en mesure, selon moi, d'opérer un choix. Je suis persuadé que si les hommes de sa circonscription n'avaient pas eu la conviction qu'elle pouvait tenir tête à ses collègues masculins et même faire mieux qu'eux, elle ne serait pas ici aujourd'hui et elle n'aurait pas été réélue à plusieurs reprises. La même chose s'applique en ce qui a trait à la législation ouvrière. Si, de l'opinion du gouvernement et de ceux qui appliquent la loi, il se trouve au Canada une femme apte à être nommée membre de cette commission et que ceux-là que j'ai désignés désirent qu'elle soit effectivement nommée, je suis entièrement favorable à ce qu'une femme fasse partie de cette commission. Mais je ne saurais totalement approuver ceux qui affirment qu'une femme doit être nommée membre du comité. Selon moi, aucun des mémoires présentés n'a démontré que les femmes avaient été l'objet d'un traitement injuste. On a certainement écouté avec grande attention le plaidoyer exposant que les femmes mariées faisaient l'objet d'une mesure d'exception et l'on a proposé des dispositions protectrices et, je dois le dire, ces dispositions sont très satisfaisantes.

Pour ce qui est de porter le nombre des membres de la commission à cinq, je ne saurais appuyer cette proposition non plus. Il n'est aucunement nécessaire, à mon avis, d'augmenter les dépenses du gouvernement pour élargir les cadres de cet organisme, tout simplement afin d'y joindre certaines catégories de personnes. Si une commission composée de trois membres est incapable d'accomplir le travail pour lequel elle est nommée, alors j'admettrais qu'il faille y ajouter. Mais si la commission est en mesure d'appliquer la loi et l'applique de fait et prouve en outre qu'elle peut accomplir de la bonne besogne, je ne vois pas pourquoi on porterait maintenant le nombre de ses membres à cinq.

Je reviens à un point auquel j'ai touché précédemment, savoir, que certaines caté-

gories de gens se voient refuser le droit d'être protégés par la loi sur l'assurance chômage. Durant la discussion au comité, j'ai demandé certains renseignements dont on ne disposait pas alors, mais que le ministère a pu me faire parvenir dans l'espace d'une journée ou deux, grâce à sa belle collaboration. Mes questions portaient sur les employés provinciaux et sur les classes assurées contre le chômage. Je comprends, naturellement, que ce groupe dépend dans une large mesure, pour ce qui est de sa protection, des lois et requêtes émanant des gouvernements provinciaux. Ces renseignements ne paraissent pas dans le compte rendu des délibérations du comité des relations industrielles. Ils sont contenus dans un mémoire de deux pages. Je pourrais en donner lecture, mais comme il est préférable d'abréger le débat, il vaudrait peut-être mieux qu'on en permette de déposer cette pièce pour qu'elle soit consignée au hansard avec mon discours. Il me ferait plaisir d'obtenir cette permission, mais je puis en faire un bref résumé, si on le désire.

M. Knowles: Monsieur le président, je n'aime pas à être désagréable ni à jouer le rôle de protestataire, mais je crois que l'honorable député demande là une chose extraordinaire. On permet ordinairement aux députés de consigner au compte rendu des tableaux de chiffres, surtout quand ils sont de sources satisfaisantes, mais nous n'avons pas l'habitude de déposer des mémoires ou des exposés pour qu'ils soient versés au hansard. Il ne me semble pas sage de créer un précédent en ce sens.

Une voix: C'est la pratique établie aux États-Unis.

M. le président suppléant: S'il m'est permis d'exprimer une opinion, je dirai qu'à mon sens le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre est entièrement fondé. Il a parlé de la pratique suivie à la Chambre depuis que j'en fais partie. Je signale au député qui a la parole qu'il a amplement le temps en comité d'expliquer, et donc de consigner au compte rendu, les points qu'il essaie d'établir, mais la coutume de la Chambre a été de n'inclure au hansard que les tableaux officiels en y indiquant d'ordinaire une source officielle. Je me crois donc fondé à supposer que le député de Winnipeg-Nord-Centre s'y oppose et que sans le consentement unanime de la Chambre je ne puis accorder la permission d'imprimer le texte en cause.

M. Hahn: Merci, monsieur le président. Ne voulant pas m'écarter d'un précédent, je donnerai lecture d'un document qui m'a été soumis par les fonctionnaires de la division